



REPUBLIQUE FRANCAISE

#####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REOUVERTURE DU POSTE DE SECOURS**

N° 2018/ 318 /DAJCP

**Le Maire de la Commune de Sainte-Anne ;
1^{er} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du levant ;
Conseiller régional ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-23 ;
Vu l'arrêté du maire n° 2017/186/DJCP daté du 31 août 2017 portant réglementation de la baignade et des activités nautiques sur la plage du bourg ;
Vu l'arrêté du maire n° 2018/301/DAJCP en date du 04 décembre 2018 portant sur la fermeture du poste de secours jusqu'au 01 janvier 2019 ;

Considérant qu'en cette période touristique et de vacances scolaires, des personnes qualifiées sont affectées à la surveillance de la plage du bourg ;

Considérant que pour la sécurité des baigneurs, la surveillance de la zone de baignade et le fonctionnement du poste de secours seront réglementés du 02 janvier 2019 au 30 janvier 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les articles 6 et 7 de l'arrêté du 31 août 2017;

ARRETE

Article 1 : Le poste de secours sera ouvert du mercredi 02 janvier 2019 dès 10 heures 15 jusqu'au 30 janvier 2019 inclus.

Article 2 : Durant le mois de janvier 2019, la surveillance de la plage du bourg sera assurée du mercredi 02 janvier 2019 au mercredi 30 janvier 2019 selon les jours et horaires suivants :

- Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi et Dimanche de 10 heures 15 à 17 heures 15

Article 3 : La surveillance ne sera pas assurée et le poste de secours sera fermé, le Lundi et le Jeudi .

Article 4 : Pendant la surveillance, les numéros d'appel des secours sont :

- Le 0590.83.39.90
- Le 18 ou le 15

En cas d'urgence, en dehors de la période de surveillance, il faudra composer le 18 ou le 15.

Article 5 : La Directrice du pôle animation, le Directeur des affaires sportives et le Responsable du poste de secours, le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis au Préfet et affiché sur le panneau permanent du poste de secours et aux abords terrestres des zones concernées. Ampliation sera adressée au Commandant de brigade de la gendarmerie et au Chef du Centre d'incendie et de secours de Sainte-Anne.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif et d'un recours contentieux dans le délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour où le dit acte a été publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Sainte-Anne, le 28 décembre 2018

